



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

Réagencement des guichets et espaces d'attente du public - MACON (71) - MACON



N° d'Affaire : C26277057M0001
N° de Chrono : 1
N° de Version : 1

Date de validation : 15-07-2026

Lieu d'intervention :

Réagencement des guichets et espaces
d'attente du public - MACON (71)
217 RUE DE STRASBOURG
71000 MACON

Coordonnateur :
PIERRE-ETIENNE ANDRIOT

Ce PGC a été validé par :
Wilfried AYELE

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> ANDRIOT PIERRE-ETIENNE 9 C RUE L. ALPHONSE POITEVIN CHALON SUR SAONE 71100 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> WILFRIED AYELE	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> ANDRIOT PIERRE-ETIENNE 9 C RUE L. ALPHONSE POITEVIN CHALON SUR SAONE 71100 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> WILFRIED AYELE

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
1	1	Wilfried_AYELE	2026-07-15	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré postérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises et avant la consultation des entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

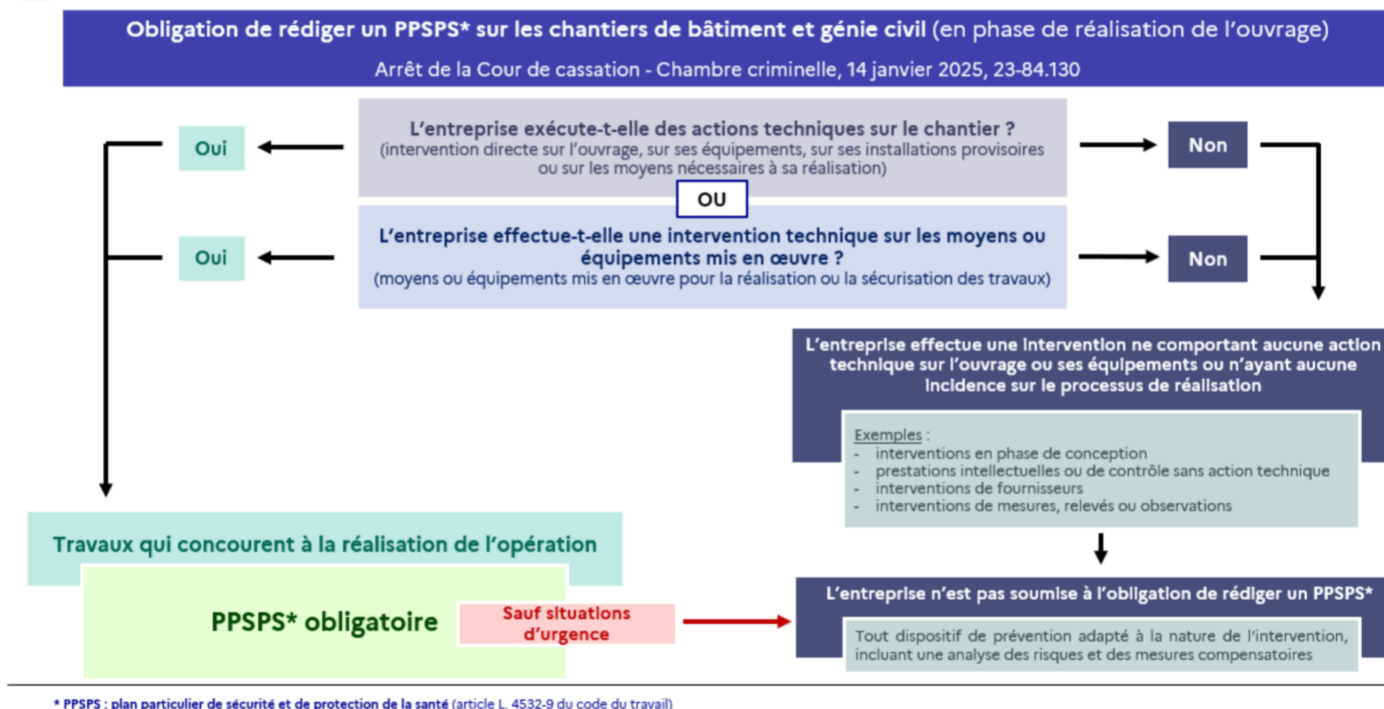
- ✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.
- ✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.

En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.

L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme



SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	8
Descriptif de l'opération.....	8
Intervenants de l'affaire.....	9
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	10
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	12
• Introduction.....	12
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	12
• Modalités d'accès des entreprises.....	13
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	14
• Modalités d'accès des concessionnaires.....	15
• Règles et consignes particulières au chantier.....	15
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	17
• Introduction.....	17
• Accès au site du chantier.....	17
• Environnement du chantier.....	18
• Conditions météo.....	18
• Etat de l'existant et particularités du site.....	19
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	20
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	21
• Matériaux dangereux existants.....	21
• Risques biologiques.....	22
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	23
• Introduction.....	23
• Activités ou établissements proches du chantier.....	23
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	24
• Multiplicité de Maîtres d'ouvrage.....	24
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	25
• Introduction.....	25
• Plan d'installation de chantier.....	25
• Clôture de chantier.....	26
• Cantonnements.....	26

• Parking véhicules.....	28
• Utilités.....	28
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	31
• Affichage.....	32
ORGANISATION DES SECOURS.....	33
• Introduction.....	33
• Moyens d'alerte.....	33
• Moyens de secours.....	33
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	34
• Introduction.....	34
• Planification et coactivité.....	34
• Circulation des véhicules et engins.....	35
• Circulation du personnel.....	36
• Protections collectives.....	37
• Manutentions et levage.....	38
• Equipements de travail communs.....	39
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance.....	40
• Travaux particuliers.....	40
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	42
ANNEXES.....	43

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

Réagencement des guichets et espaces d'attente du public - MACON (71)

Adresse de l'opération

217 RUE DE STRASBOURG
71000 MACON

Ouvrages à réaliser

Accueil du Bâtiment Papet 196 Rue de Strasbourg 71000 MACON

Calendrier

Date début des travaux :

Durée totale des travaux : 6.0 mois

Descriptif de l'opération :

Réagencement des guichets et espaces d'attente du public - MACON (71)

Demolition des guichets et installations existantes

Agencement des nouveaux guichets et espaces d'accueil

Reprise des faux plafonds, la remise en peinture des murs

Réfection des sols

Reprise et la modification des réseaux courants forts et faibles

Reprise de la ventilation

Effectifs

15Effectif moyen prévisible :

20Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE		196 RUE DE STRASBOURG 71021 MACON CEDEX 9		0385218100
Maîtrise d'ouvrage	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	Etienne MAGNIEN	196 RUE DE STRASBOURG 71021 MACON CEDEX 9	etienne.magnien@saone-et-loire.gouv.fr	
Maîtrise d'œuvre	ARCHETHIK		74 quai Jean Jaurès 71000 Mâcon	contact@archethik.fr	03 85 38 47 29
Maîtrise d'œuvre	ARCHETHIK	Marine LAUNAY	74 quai Jean Jaurès 71000 Mâcon	contact@archethik.fr	0621022546

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	ANDRIOT PIERRE-ETIENNE	9 C RUE L. ALPHONSE POITEVIN 71100 CHALON SUR SAONE	pierre-etienne.andriot@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	AYELE WILFRIED	9 C RUE L. ALPHONSE POITEVIN 71100 CHALON SUR SAONE	wilfried.ayele@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	ANDRIOT PIERRE-ETIENNE	9 C RUE L. ALPHONSE POITEVIN 71100 CHALON SUR SAONE	pierre-etienne.andriot@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	AYELE WILFRIED	9 C RUE L. ALPHONSE POITEVIN 71100 CHALON SUR SAONE	wilfried.ayele@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Inspection du travail	DDETS		173 Bd Henri Dunant, 71000 Mâcon 71000 Mâcon		

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
OPPBTP	OPPBTP Organisation Professionnelle De La Prévention Dans Le Batiment Et Travaux Publics		6, Rue Saint John Perse 21000 Dijon	dijon@oppbtp.fr	0380789520
CARSAT CGSS	CARSAT		30 avenue Georges Pompidou 71100 Chalon- Sur-Saône 71100 71100		

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	DEMOLITIONS - MACONNERIES		
02	MENUISERIES INTERIEURES BOIS		
03	PLATRERIE - PEINTURE - FAUX- PLAFONDS		
04	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES		
05	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE		
06	ELECTRICITE COURANT FORT		
07	ELECTRICITE COURANT FAIBLE		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Personnes autorisées à accéder au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage et autorisés par le Maître d'ouvrage. • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.			

Mesures d'identification du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier. Rappel Le port de la carte professionnelle BTP est obligatoire depuis 2018.			

Encadrement des visiteurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			

Inspecteurs, contrôleurs, formateurs...	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les visiteurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc... désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informera des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.			

• Modalités d'accès des entreprises

Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage (cf préambule du présent PGC) sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection Commune. Dans le cas où, en fonction du logigramme en préambule du PGC, il apparaît qu'une entreprise n'est pas soumise à l'obligation de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS, il est alors de la responsabilité de son donneur d'ordre et de cette entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Le donneur d'ordre de l'entreprise en informe le Moa, la Moe, le CSPS et il intégrera les mesures compensatoires dans son PPSPS. Nota: la situation d'urgence, présentée dans le logigramme, n'est pas caractérisée lorsque l'intervention est liée à un oubli résultant d'une planification défailante ou à l'absence inopinée d'un travailleur. En cas de désaccord sur l'interprétation du logigramme entre l'entreprise donneur d'ordre et le CSPS, le Maître d'ouvrage devra être sollicité pour arbitrage.			

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent avant le début des travaux, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Avant interv.
Les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent avant celle-ci, un projet de Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Ce projet de plan est mis à jour suite à l'Inspection Commune et avant le démarrage effectif des travaux. Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu. Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué. Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe. Nota: une livraison est un acte simple de dépôts ou d'enlèvement d'équipement, de matériel ou matériaux ne comportant ni mise en œuvre, installation ou réglages. Dans le cas contraire, se référer au logigramme en préambule du PGC afin de déterminer la nécessité de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS.			

<i>Fournisseurs - Livreurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• Modalités d'accès des concessionnaires

<i>Concessionnaire exploitant : entreprise unique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination et en particulier les dispositions suivantes : • effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux, • élaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux. L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumise aux mêmes obligations.			

• Règles et consignes particulières au chantier

<i>Horaires de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier sera accessible de 08H00 à 17H00, durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération). Note Pour information à l'ensemble des intervenant du chantier En semaine, les horaires de fréquentation de la cour principale par les collégiens sont les suivants : Arrivées (cars) 7h50- 8h15 Récréations : • Matin 10h05 à 10h25 • Après midi : 15h45 à 16h00. Passages des collégiens vers le réfectoire à côté de l'amphithéâtre : entre 11h20 et 14h00			

<i>Zone fumeur du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux. La ou les zones fumeurs seront reportées sur le plan d'installation de chantier.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

- Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

- Accès au site du chantier**

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Chef d'établissement	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le site est accessible depuis la voie publique 233 Rue de Strasbourg, 71000 Mâcon 46°18'22.6"N 4°50'06.3"E Note Afin de prévenir les risques liés à la coactivité dans le cadre de travaux réalisés en site occupé, l'accès au chantier sera distinct de celui utilisé par le personnel de la Préfecture. Cette dissociation des cheminements permettra d'éviter les croisements de flux entre les agents, les usagers et les intervenants des entreprises. Des badges d'accès nominatifs seront délivrés aux intervenants autorisés, selon les modalités définies par la maîtrise d'ouvrage et l'exploitant du site. Les entreprises veilleront au respect des consignes d'accès, de circulation et de sécurité applicables au sein de l'établissement.			

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DEMOLITIONS - MACONNERIES	DEMOLITIONS - MACONNERIES	Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			

- **Environnement du chantier**

<i>Circulation routière périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du code de la route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place.			

<i>Circulation piétonne périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La présence de riverains et d'usagers circulant à pied aux abords du chantier nécessite la mise en place de dispositifs adaptés afin d'assurer leur sécurité, en fonction de la nature des travaux et des rotations de véhicules. Les travaux se déroulant à proximité immédiate d'un champ agricole, une vigilance particulière devra être portée aux cheminements piétons, aux accès riverains et aux circulations liées aux activités agricoles.			

- **Conditions météo**

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou amarrés.			

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Immédiat
Ce risque doit particulièrement être pris en compte en cas de stockage sur la toiture de l'ouvrage.			

<i>Neige et verglas</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En période d'hiver, la région subit des chutes de neige et des températures négatives créant des risques de verglas . Toutes précautions devront être prises sur la zone de travaux et les voies de circulation en particulier. Les conducteurs de véhicules redoubleront de prudence sur les routes.			

Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusées par Météo France. Dés le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié, • les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc...) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs, • les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température, et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.			

Orage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie			

• **Etat de l'existant et particularités du site**

Etat de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Une mise en sécurité préalable contre les risques de chute de hauteur suscités doit être réalisée en début de travaux.			

Etat de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, DEMOLITIONS - MACONNERIES	DEMOLITIONS - MACONNERIES, MOA	Avant interv.
Un diagnostic sur l'état de la structure de l'ouvrage sera communiqué par le Maître d'Ouvrage avant le début des travaux. L' entreprise concernée devra tenir compte des conclusions du rapport afin d'adapter les mesures de prévention et de protection nécessaires aux travaux.			

Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DEMOLITIONS - MACONNERIES	DEMOLITIONS - MACONNERIES	
Rappel			

Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.

<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DEMOLITIONS - MACONNERIES	DEMOLITIONS - MACONNERIES	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.			

• **Réseaux existants aériens et/ou enterrés**

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du Code de l'Environnement : • Déclaration de projet de Travaux (DT) : pour le Maître d'Ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, • Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.			

<i>Réseaux électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des lignes aériennes électriques et/ou télécom étant présentes sur chantier ou à proximité de la limite de propriété, des gabarits de limitation de hauteur ou des protections adaptées sont à prévoir dans les zones concernées afin d'éviter le contact ou l'approche des lignes par les engins et véhicules. Les distances réglementaires devront être respectées. Ces dispositifs seront maintenus jusqu'à la fin du chantier. Rappel des distances à respecter avec les lignes électriques nues sous tension : • 3 m pour les lignes et installations dont la tension est inférieure ou égale à 50 000 Volts, y compris le domaine basse tension • 5 m pour les lignes et installations dont la tension est supérieure à 50 000 Volts et inférieure ou égale à 500 000 V. Les entreprises s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.			

<i>Réseaux électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	En présence de canalisations souterraines sous tension isolées et non visibles , les entreprises organiseront leurs travaux en prenant en compte la zone d'incertitude prévue par le code de l'environnement lors des interventions à proximité des ouvrages, et s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.		

<i>Réseaux électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Pour l'exécution de travaux dans l'environnement de lignes aériennes ou de canalisations souterraines isolées sous tension, les entreprises veilleront dans le cadre des travaux à ne pas pénétrer dans la zone d'approche prudente de 0.5 m et s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.			

• **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

<i>Réseaux électriques de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
Consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.			

<i>Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz...: • consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.			

• **Matériaux dangereux existants**

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Avant interv.
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire antérieur au 1er juillet 1997, il est susceptible de contenir de l'Amiante. La présence d'Amiante dans les ouvrages ou équipements impactés par le chantier, implique une gestion réglementaire de ce matériau dangereux avant travaux. Un « rapport de Repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux » doit être réalisé par le Maître d'Ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	MOA, Toutes les entreprises	Avant interv.
Résultat des investigations : VOIR RAPPORT AMIANTE EN ANNEXE Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.			

- Risques biologiques**

<i>Covid-19 et autres virus</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise respectera les mesures des gestes barrières suivant les dernières recommandations définies par les autorités sanitaires.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

• **Activités ou établissements proches du chantier**

<i>Règles générales activités ou établissements</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le chantier doit être rendu clos et indépendant de la préfecture. Condition d'accès, voir chapitre sur "Accès au site du chantier"			

<i>Activités mitoyennes</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le chantier est situé à l'intérieur et en périphérie de la préfecture qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.			

<i>Nuisances générées par le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : • à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, • à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., • à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.			

- **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

<i>Règles particulières activités ou établissements</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Condition d'accès, voir chapitre sur "Accès au site du chantier"			

<i>Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En raison du caractère sensible du site et des exigences de sûreté associées à l'activité de la Préfecture, les intervenants devront s'assurer du maintien de la fermeture et de la sécurisation de la zone de travaux durant toute la durée du chantier. Les accès au chantier devront être systématiquement contrôlés et refermés après chaque intervention afin d'éviter toute intrusion de personnes non autorisées dans l'emprise des travaux ou dans les locaux exploités.			

- **Multiplicité de Maîtres d'ouvrage**

<i>Règles générales multiplicité de Maîtres d'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Rappel Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs Maîtres d'ouvrage, ceux-ci se concertent afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions tel que prévu par le code du travail. Ainsi lorsque ces opérations sont susceptibles d'interférer avec le chantier, les informations relatives à ces opérations devront être portées à la connaissance du coordonnateur SPS et du Maître d'œuvre par le Maître d'ouvrage. Des réunions de concertation spécifiques pourront le cas échéant être tenues afin de gérer une éventuelle coactivité entre les opérations sus citées.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Plan d'installation de chantier

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DEMOLITIONS - MACONNERIES, MOE	MOE, DEMOLITIONS - MACONNERIES	Durée chantier
Un projet de plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier a été établi par le Maître d'oeuvre, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DEMOLITIONS - MACONNERIES	DEMOLITIONS - MACONNERIES	Durée chantier
Un plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DEMOLITIONS - MACONNERIES	DEMOLITIONS - MACONNERIES	Durée chantier
Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants : • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant, • les aires d'attente et de retournement des camions et engins, • les aires de stationnement pour les véhicules et engins, • les zones interdites à la circulation et au stationnement, • les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers ainsi que les zones de préfabrication,			

- les installations de la base vie (existant voir avec l'exploitant agricole)
- la position des points de rassemblement,
- la position des moyens de secours contre l'incendie.

• Clôture de chantier

<i>Clôture : généralités</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Une clôture doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.			

• Cantonnements

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
La préfecture met les installations existants (sanitaire, réfectoire, vestiaires) la disposition du personnel du chantier. Ces installations doivent répondre aux prescriptions du Code du Travail, en matière d'équipements et d'entretien. Elles seront mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier, et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Avant interv.
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Mettre à disposition pour l' ensemble du personnel des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Mettre à disposition pour votre personnel des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde-manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté. <u>Nota</u> : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.			
Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.			
Cantonnement installé dans l'existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Rappel Lorsque le cantonnement est installé dans des locaux existants, les installations électriques, les installations de production et de distribution d'eau chaude et froide, de chauffage, de ventilation et d'assainissement, d'éclairage (y compris naturel), de protection et de lutte contre l'incendie doivent être conformes aux dispositions réglementaires applicables aux lieux de travail.			

Cantonnement : évolutions des installations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Le dimensionnement des installations du cantonnement pourra tenir compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier. Son déplacement pourra par ailleurs être nécessaire en fonction du phasage des travaux (évolution dans le temps, travaux d'aménagements extérieurs etc.). Le positionnement exact sera défini d'un commun accord : le ou les plan(s) d'installation devront être approuvés par le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS.			

Salle de réunion du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Une salle de réunion de capacité conforme aux prescriptions du marché, équipée du mobilier nécessaire, correctement chauffée, éclairée et aérée sera installée sur le chantier et nettoyée régulièrement. Le cas échéant, une armoire permettra le rangement des EPI nécessaires aux visiteurs.			

- Parking véhicules**

Stationnement véhicules personnels	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le stationnement des véhicules personnel et les zones de stationnement pour déchargement (livraison) seront prévu suivant le plan d'installation de chantier			

- Utilités**

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE COURANT FORT	ELECTRICITE COURANT FORT	Avant interv.
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en charge par le lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE COURANT FORT	ELECTRICITE COURANT FORT	Durée chantier
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.			

<i>Eclairage des circulations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE COURANT FORT	ELECTRICITE COURANT FORT	Durée de la crise sanitaire
En fonction des horaires de chantier, les circulations extérieures pourront être dotées d'un éclairage adapté, que ce soit sur le cantonnement ou sur les zones de travaux.			

<i>Eclairage des postes de travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE COURANT FORT	ELECTRICITE COURANT FORT	Durée chantier
Raccordement électrique des locaux de chantier communs tous corps d'état sur zone de cantonnement.			

<i>Eclairage des postes de travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Préalablement au raccordement chaque entreprise se rapprochera du lot installateur de l'armoire principale pour connaître le départ utilisable et la puissance disponible. Le raccordement sera obligatoirement réalisé par un électricien qualifié.			

<i>Eclairage des postes de travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE COURANT FORT	ELECTRICITE COURANT FORT	Durée chantier
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en charge par le lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

<i>Eclairage des postes de travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE COURANT FORT	ELECTRICITE COURANT FORT	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du Code du Travail, effectuée aussi			

fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, un défaut, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.

<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE COURANT FORT	ELECTRICITE COURANT FORT	Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			

<i>Utilisation des installations électriques : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE COURANT FORT	ELECTRICITE COURANT FORT	Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			

<i>Utilisation des installations électriques : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
L'eau délivrée doit être potable, en particulier au niveau des installations de cantonnement.			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Une signalisation appropriée visant à signaler la présence éventuelle d'eau non potable est à prévoir sur les points d'eau concernés.			

• **Nettoyage et évacuation des déchets**

<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			
<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DEMOLITIONS - MACONNERIES	DEMOLITIONS - MACONNERIES	Après interv.
Des bennes correspondants aux différents produits à évacuer seront mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement. Chaque entreprise a dans tous les cas l'obligation de procéder à l'élimination systématique de ses rebuts et déchets par tous moyens appropriés.			
<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DEMOLITIONS - MACONNERIES	DEMOLITIONS - MACONNERIES	Durée chantier
Mettre à disposition des bennes correspondant aux différents produits à évacuer et en assurer également la gestion (enlèvement, remplacement, etc...) • Papiers, cartons • Bois • Plastiques • Métaux • Plâtre • Matieres minerales • Verre			
<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier. Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants. Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.			

- Affichage**

Panneaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier. Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public. Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt. Nota: les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.			
Affichage des consignes de circulation sur le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DEMOLITIONS - MACONNERIES	DEMOLITIONS - MACONNERIES	Durée chantier
Dès l'entrée du chantier un affichage rappelant les consignes de circulation pour les intervenants non soumis à PPSPS devra être mis en place. il comprendra: le plan de circulation / installation de chantier les EPI requis les consignes en cas d'urgence les zones interdites d'accès Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution du chantier			

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Immédiat
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			
<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. <u>Nota</u> : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

• **Planification et coactivité**

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			

<i>Coactivité des interventions simultanées ou successives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), • lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, • toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chainette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès,			

- l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

<i>Contexte de chantier et EPI</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engins, ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.			

• Circulation des véhicules et engins

<i>Voies de circulation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le principe de séparation des voies prévu pour les véhicules et les piétons doit être adapté au chantier autant que possible. Des dispositifs de signalisation formaliseront la séparation de ces voies selon nécessité et configuration. Note La circulation et les manœuvres des véhicules et engins à l'intérieur du chantier devront être organisées selon les principes développés dans la recommandation CRAM R.434.			

<i>Rampes d'accès</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DEMOLITIONS - MACONNERIES	DEMOLITIONS - MACONNERIES	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En fonction de la nature des travaux et des ouvrages (sous-sol notamment), des rampes d'accès pour les véhicules seront prévues et aménagées.			

<i>Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

• **Circulation du personnel**

<i>Cheminements piétons horizontaux du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons et des véhicules.			

<i>Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DEMOLITIONS - MACONNERIES	DEMOLITIONS - MACONNERIES	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des passerelles adaptées et dotées de garde corps seront installées selon la configuration du chantier pour franchir les terrassements et tranchées et permettre ainsi aux personnels de circuler en toute sécurité.			

<i>Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le pied ou la base des ouvrages sera remblayé au plus tôt afin de faciliter la circulation du personnel.			

<i>Interventions en hauteur</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Toute intervention réalisée en hauteur devra être effectuée à partir d'un équipement de travail assurant une protection collective contre les chutes de hauteur. À ce titre, les entreprises devront privilégier l'utilisation de moyens d'accès et de travail adaptés, notamment : échafaudages conformes à la réglementation en vigueur ; plateformes individuelles roulantes légères (PIRL) ; plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP). Le choix de l'équipement devra être adapté à la nature des travaux, à la durée de l'intervention et aux conditions d'exécution du chantier. L'utilisation d'échelles comme poste de travail est interdite, sauf cas exceptionnels dûment justifiés conformément à la réglementation.			

<i>Règles générales relatives aux circulations du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate			

une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.

- **Protections collectives**

<i>Ouvrages en élévation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Voir chapitre "Intervention en hauteur"			
<i>Ouvrages en cours de construction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les ouvrages et installations en cours de montage (ou de démontage) doivent être dotées de dispositifs de protection et de signalisation par l'entreprise concernée, interdisant l'accès aux personnes non autorisées dans les zones en cours de travaux jusqu'à la mise en sécurité complète des escaliers, planchers, passerelles etc...			
<i>Ouvrages terminés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	MOA, Toutes les entreprises	Durée intervention
Les interventions éventuelles en fin de chantier sur la toiture de l'ouvrage une fois réalisée ou toute autre partie de l'ouvrage terminé, impliqueront la mise en œuvre de protections spécifiques contre le risque de chute de personnel et d'objets par le lot concerné, en fonction des travaux à réaliser.			
<i>Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.			

<i>Maintenance des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			

<i>Règles d'utilisation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- **Manutentions et levage**

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser.			

<i>Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

<i>Nacelles élévatrices</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser. Rappel La note du Ministère du travail du 26 février 2008 sur l'utilisation des PEMP, interdit de quitter la nacelle d'une PEMP : « le conducteur ou tout autre opérateur élevé à l'aide de la machine doit toujours conserver les pieds sur le plancher quelles que soient les circonstances ».			

• **Equipements de travail communs**

<i>Utilisation de moyens communs : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.			

<i>Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : • la date de mise à disposition, • les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter, • les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt, • les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir, • tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de			

vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...

- Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

<i>Matériaux et matériels : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur.			

<i>Matériaux et matériels : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion.			

<i>Matériaux et matériels : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés.			

<i>Matériaux et matériels : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

- Travaux particuliers**

<i>Stabilité des ouvrages en phase provisoire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les PPSPS des entreprises concernées par les travaux susceptibles de mettre en cause la stabilité des ouvrages devront faire état des mesures prises afin d'assurer la stabilité de ces structures en phase provisoire. Les mesures réglementaires ainsi que les règles de l'art destinées à garantir cette stabilité doivent			

être respectées. Elles concernent les étalements, cintres, coffrages, tension des armatures, blindages, talutages ... et portent en général sur la conception des ouvrages, le respect des prescriptions des bureaux d'étude, l'adéquation des équipements utilisés, le respect des plans de montage et des notices fabricants, la compétence du personnel associée à ces tâches, la réalisation de notes de calcul etc ... (liste non exhaustive). Les documents justifiant la stabilité des structures et ouvrages seront communiqués au Maître d'œuvre.

<i>Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.			

<i>Utilisation moteur thermique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quels qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront soit manuels, soit électriques ou pneumatiques. Dans le cas exceptionnel où il s'avérerait techniquement impossible de respecter la règle ci-dessus, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après : • Planifier impérativement les travaux sans co-activité. • Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur. • Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits. • Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...). • Former le personnel intervenant. • Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux. • Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant. • Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin. • Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.			

- Essais et mise en service des installations de l'ouvrage

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE, ELECTRICITE COURANT FAIBLE, ELECTRICITE COURANT FORT	ELECTRICITE COURANT FAIBLE, CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE, ELECTRICITE COURANT FORT	Avant interv.
Le lot Pose et raccordement des panneaux solaires concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadennassés, armoires verrouillées...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité</i>	MOE, MOA, Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.			

ANNEXES

PPSPS et VIC: Arrêt de la Cour de cassation du 14 janvier 2025

Logigramme.pdf

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

DTA.complémentaire_Préf-Mâcon_Trx. SGCD.71_211116.pdf



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'OBLIGATION DE REDIGER UN PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS) POUR LES ENTREPRISES INTERVENANT SUR LES CHANTIERS DE BATIMENT ET DE GENIE CIVIL

Arrêt de la Cour de cassation, chambre criminelle,
14 janvier 2025, n° 23-84.130

QUESTIONS – RÉPONSES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
QUESTIONS - REPONSES	4
Question 1 - Quel est le périmètre légal de l'obligation de rédiger un PPSPS ?.....	4
Question 2 - Que change la décision de la Cour de cassation du 14 janvier 2025 sur ce périmètre ?.....	4
Question 3 - Comment doit être comprise la notion de « travaux qui concourent à la réalisation de l'opération de construction » ?.....	5
Question 4 - Existe-t-il des situations dans lesquelles une entreprise qui effectue des travaux qui concourent à la réalisation de l'opération de construction peut être exonérée de l'obligation de rédiger un PPSPS ?.....	6
Question 5 - Toutes les entreprises intervenant sur un chantier sont-elles soumises à l'obligation de rédaction d'un PPSPS ?	6
Question 6 - Que faire en cas d'absence d'obligation de rédiger un PPSPS ?	7
SYNTHESE	8
LOGIGRAMME	9

Introduction

L'[arrêt du 14 janvier 2025, n°23-84.130](#) de la Cour de cassation a profondément interrogé les pratiques professionnelles existant jusqu'alors dans le domaine de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), notamment en ce qui concerne la rédaction des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).

En effet, elle a estimé que la coordination ne se limitait pas à l'exigence de « participation [directe] à l'acte de construire » des entreprises mais a retenu la notion, plus large, de « concours à la réalisation de l'ouvrage » pour conclure à l'obligation de rédiger un PPSPS. Ainsi, sont désormais concernées l'ensemble des entreprises dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération de construction, quel que soit leur statut (entreprise titulaire de marché ou de lot, entreprise sous-traitante, entreprise prestataire de services, etc.), et non plus seulement celles participant directement à la construction.

Pour rappel, le PPSPS, prévu à la section 4 du chapitre II du titre III du livre V de la quatrième partie du code du travail, est un document opérationnel d'organisation et d'information qui contribue à prévenir les risques de coactivité lors des opérations soumises à coordination SPS. En tant qu'il décrit les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des travailleurs ainsi que les conditions de travail et d'hygiène sur chantier, ce document constitue indéniablement un instrument effectif de prévention. Pour en rendre sa rédaction plus aisée, l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) a développé sur son site internet « Prévention BTP », un parcours numérique interactif « PPSPS » en 6 étapes pour accompagner les entreprises intervenantes dans cette étape clé.

Le présent document, rédigé sous forme de « questions – réponses » et destiné à l'ensemble des acteurs concernés par les opérations de bâtiment et de génie civil, vise à clarifier la portée de l'arrêt susmentionné et à préciser l'étendue de l'obligation de rédaction d'un PPSPS pour les entreprises intervenant sur une opération de bâtiment et de génie civil engagée à l'initiative d'un maître d'ouvrage.

Par ailleurs, ce document propose les éléments synthétiques à retenir. Il inclut un logigramme qui permet aux acteurs de connaître rapidement les obligations qui s'imposent à eux.

Questions - réponses

Question 1 - Quel est le périmètre légal de l'obligation de rédiger un PPSPS ?

Réponse

Le périmètre de l'obligation de rédiger un PPSPS pour les entreprises intervenant sur les chantiers de bâtiment et de génie civil est défini à l'article L. 4532-9 du code du travail :

« Sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous-traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur.

Toute entreprise appelée à exécuter seule des travaux dont la durée et le volume prévus excèdent certains seuils établit également ce plan. Elle le communique au maître d'ouvrage. »

Cet article prévoit ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux sur un chantier soumis à un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS¹), doit établir un PPSPS.

Question 2 - Que change la décision de la Cour de cassation du 14 janvier 2025 sur ce périmètre ?

Réponse

Jusqu'à cette décision, l'interprétation retenue pour l'obligation de rédiger un PPSPS ne visait que les entreprises qui participaient « directement » à l'acte de construire. L'article L. 4532-9 du code du travail était interprété de telle manière qu'étaient exclues de l'obligation de PPSPS les entreprises prestataires non sous-traitantes.

Désormais, la Cour de cassation indique que cette obligation ne se limite pas à l'exigence de « participation [directe] à l'acte de construire » des entreprises mais retient la notion, plus large, des « **entreprises dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération de construction** ».

¹ Article L. 4532-8 du code du travail : « Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de la déclaration préalable prévue à l'article L. 4532-1, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers déterminée par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet et tenu à jour pendant toute la durée des travaux. »

Question 3 - Comment doit être comprise la notion de « travaux qui concourent à la réalisation de l'opération de construction » ?

Réponse

Par leur nature ou leurs modes opératoires, certains travaux sont susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité d'autres intervenants présents sur le chantier, ce qui justifie leur prise en compte dans le dispositif de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), tel que notamment prévu par l'article L. 4532-2 du code du travail².

Pour l'application de l'article L. 4532-9 du code du travail tel qu'interprété par l'arrêt de la Cour de cassation du 14 janvier 2025, les « *travaux qui concourent à la réalisation de l'opération de construction* » s'entendent comme des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires (ex. : installations électriques) ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation (ex. : moyens de levage, de protection). Ces actions techniques s'inscrivent dans le processus d'exécution de l'ouvrage et consistent en une modification, une mise en œuvre, un réglage, un assemblage, une fixation ou une mise en service effective.

Concourent également à la réalisation de l'opération de construction certaines interventions techniques qui, sans constituer des travaux de construction *stricto sensu*, s'inscrivent directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, lorsqu'elles portent sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux. Peuvent être ainsi concernés :

- les interventions d'installation, de maintenance, de réglage, de mise en sécurité, de modification, d'essai ou de réparation³ d'équipements de chantier indispensables à l'exécution des travaux, de dispositifs de sécurité collective ou d'équipements de chantier (ex. : grues, ascenseurs de chantier, installations provisoires telles que les installations sanitaires et de restauration) ;
- les essais techniques, les mises en service ou les réglages d'équipements de l'ouvrage avant réception (ex. : escaliers mécaniques, monte-charge).

² L. 4532-2 du code du travail : « Une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives. »

³ Cf. question 4

Question 4 - Existe-t-il des situations dans lesquelles une entreprise qui effectue des travaux qui concourent à la réalisation de l'opération de construction peut être exonérée de l'obligation de rédiger un PPSPS ?

Réponse

Une entreprise qui effectue des travaux qui concourent à la réalisation de l'opération de construction sera exonérée de l'obligation de rédiger un PPSPS uniquement dans les situations nécessitant une intervention **en urgence**, lorsque la poursuite du chantier est matériellement impossible ou dangereuse :

- en raison d'un dysfonctionnement affectant un équipement de travail ou une installation (ex. : installation électrique) nécessaire à l'exécution des travaux ;
- ou lorsque la sécurité des intervenants est menacée : il peut s'agir de situations dans lesquelles un danger grave et imminent pour la sécurité des intervenants impose une intervention immédiate (ex. : en cas de risque d'effondrement ou d'instabilité d'un élément de l'ouvrage ou d'une installation provisoire, de défaillance soudaine d'un dispositif de protection collective) ou de situations présentant un risque immédiat de chute, d'écrasement, d'électrisation, ou encore en prévision ou à la suite d'événements naturels (ex. : submersion, séisme, tempête).

L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention (cf. question 6).

Nota bene : la situation d'urgence n'est pas caractérisée lorsque l'intervention est liée à un oubli résultant d'une planification défaillante ou à l'absence inopinée d'un travailleur.

Question 5 - Toutes les entreprises intervenant sur un chantier sont-elles soumises à l'obligation de rédaction d'un PPSPS ?

Réponse

L'obligation d'établir un PPSPS concerne exclusivement les entreprises dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération de construction, tels que caractérisés à la question 3.

Lorsque les interventions réalisées sur le chantier ne concourent pas à la réalisation de l'opération de construction, elles ne relèvent pas du champ de l'obligation de rédaction d'un PPSPS. Il s'agit des interventions ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, et notamment :

- les interventions réalisées en phase de conception (ex. : études, ingénierie, diagnostics, missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage), qui ne relèvent pas de la phase de réalisation ;

- les prestations intellectuelles ou de contrôle, même réalisées sur site, dès lors qu'elles ne comportent aucune action technique sur l'ouvrage ou sur son processus de réalisation (ex. : bureaux de contrôle ou des vérifications générales périodiques sans intervention technique, visites commerciales, prises de vue) ;
- les livraisons ou enlèvements d'équipements, de matériels ou de matériaux, sans mise en œuvre, installation ou réglage ;
- les interventions se limitant à des mesures, relevés ou observations sans modification, mise en œuvre ou intervention physique sur l'ouvrage, ses équipements ou les moyens de chantier (ex. : géomètres réalisant des opérations d'implantation, de relevés topographiques ou de contrôles, mesures d'empoussièrement).

Ces interventions relèvent d'autres dispositifs de prévention adaptés à leur nature et doivent être prises en compte dans l'organisation générale du chantier, sans nécessiter l'établissement d'un PPSPS.

Question 6 - Que faire en cas d'absence d'obligation de rédiger un PPSPS ?

Réponse

L'absence de PPSPS ne doit pas conduire à un défaut de coordination ou à une exposition à des risques qui ne seraient pas maîtrisés pour les travailleurs des entreprises non concernées par l'obligation de rédiger un PPSPS, qui doivent alors prendre des mesures compensatoires.

Il est pour cela nécessaire que chaque entreprise intervenante dispose d'une information suffisante sur les risques liés au chantier, notamment :

- les risques générés par les autres intervenants ;
- les contraintes spécifiques du chantier ou de son environnement ;
- les consignes de secours et d'évacuation ;
- les dispositifs d'hygiène et d'organisation collective.

L'objectif des mesures compensatoires est la protection effective des travailleurs des entreprises non soumises à l'obligation de rédiger un PPSPS, qui restent exposés aux risques du chantier. Ces mesures peuvent prendre différentes formes à adapter selon le contexte, en s'inspirant des bonnes pratiques professionnelles, par exemple :

- tout document transmis au coordonnateur SPS, mentionnant par exemple les modes opératoires, les moyens utilisés et les durées prévisionnelles d'intervention ;
- un protocole simplifié d'accès au chantier, comportant les informations essentielles à transmettre aux intervenants ;
- le document harmonisé d'organisation des livraisons (DHOL), qui est issu de la recommandation R476 « *Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics* » de la Caisse nationale d'assurance maladie⁴.

⁴ Texte adopté par les partenaires sociaux siégeant dans les comités de la Caisse nationale de l'assurance maladie.

Synthèse

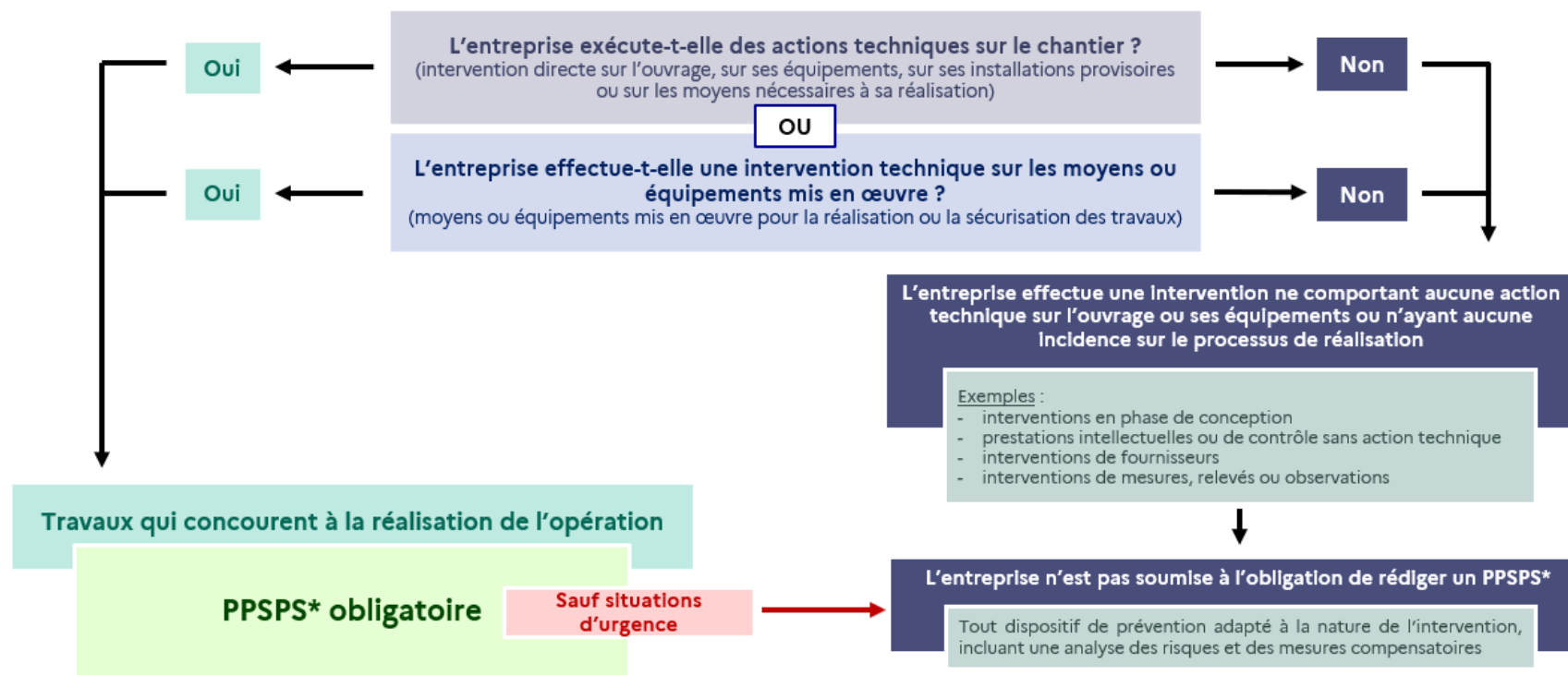
L'obligation de rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération de construction.

- ✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.
- ✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.
- ✗ En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS. En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée. L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme

Obligation de rédiger un PPSPS* sur les chantiers de bâtiment et génie civil (en phase de réalisation de l'ouvrage)

Arrêt de la Cour de cassation - Chambre criminelle, 14 janvier 2025, 23-84.130



* PPSPS : plan particulier de sécurité et de protection de la santé (article L. 4532-9 du code du travail)

Ce document a été élaboré pour apporter des réponses explicites aux questions posées à la suite de la publication de l'arrêt de la Cour de cassation en janvier 2025. Les réponses portées par la DGT sont issues de travaux menés conjointement avec l'OPPBT, en lien avec les échanges préalables des différents acteurs du secteur du bâtiment et des travaux publics et de la coordination SPS menées par cet organisme au cours de l'année 2025.

Disponible en téléchargement sur le site internet du ministère :

<https://travail-emploi.gouv.fr/prevention-des-risques/autres-risques-professionnels-et-moyens-de-prevention>

**CODE
DU TRAVAIL
NUMÉRIQUE**
code.travail.gouv.fr
travail-emploi.gouv.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21

Le 16/11/2021



Bien :
Adresse :

Bâtiment
BAT A et BAT B
196 rue de strasbourg
71000 MACON

PROPRIETAIRE

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE
196 rue de strasbourg
71000 MACON

DEMANDEUR

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE
196 rue de strasbourg
71000 MACON

Date de visite : **16/11/2021**
Opérateur de repérage : **Potot daniel**

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Arrêté du 16/07/2019

R. 4412-97 à R. 4412-97-6 du Code du Travail issu du décret 2017-899 du 9 mai 2017 modifié par le décret 2019-251 du 27 mars 2019 Norme NF X 46-020 d'août 2017



Numéro de rapport	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21 A
Propriétaire	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE
Donneur d'ordre	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE
Adresse de l'immeuble	BAT A et BAT B 196 rue de strasbourg 71000 MACON
Bâtiment ou installation	Bâtiment
Date de la commande	16/11/2021
La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage	16/11/2021
Date d'émission du rapport de repérage	16/11/2021
Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre	

Signataire du rapport

Signature et Visa

Opérateur de repérage :



Potot daniel
EXEDIA
Le 16/11/2021

Conclusions

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante repérés

Néant

Exclusions

Aucune



SOMMAIRE

SIGNATAIRE DU RAPPORT	1
CONCLUSIONS.....	1
DESCRIPTION DE LA MISSION	3
OBJET DE LA MISSION :	3
IDENTIFICATION COMPLETE DES DIFFERENTS INTERVENANTS ET PARTIES PRENANTES :.....	3
IDENTIFICATION COMPLETE DU BATIMENT CONCERNE :	3
IDENTIFICATION DU BIEN CONCERNE :	3
PROGRAMME DE TRAVAUX	3
CADRE DE LA MISSION DE REPERAGE	4
PERIMETRE DU REPERAGE : LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES (ZONE D'INTERVENTION) :	4
PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES	4
PROGRAMME DE REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
DATES ET NATURE DES VISITES SUR SITE	4
ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX NORMES EN VIGUEUR CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE LA NORME NF X 46-020.....	4
CONDITIONS D'INACCESSIBILITE OU D'IMPOSSIBILITE DE REALISER DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES	4
RESULTATS DU REPERAGE	4
RESULTATS DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE :	4
LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES	5
COMMENTAIRE SUR LA MISSION	5
RAPPEL DES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE CONCERNE PAR LA MISSION DE REPERAGE	5
ANNEXE : FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	7
ANNEXE : PLANS ET/OU CROQUIS.....	18
ANNEXE : PROCES VERBAUX D'ANALYSE.....	25
ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.26



1 Description de la mission

1.1 Objet de la mission :

Le repérage de l'amiante avant travaux dans les immeubles bâtis, défini à l'article R. 4412-97 du code du travail, consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux et interventions visés à l'article R. 4412-94 du code du travail et définis par le donneur d'ordre.

Références de l'ordre de mission : **PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21**

1.2 Identification complète des différents intervenants et parties prenantes :

Propriétaire de l'immeuble :	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE
Demeurant :	196 rue de strasbourg 71000 MACON
Représenté par :	
Commanditaire du repérage :	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE
Opérateur ayant réalisé le repérage :	Monsieur Potot daniel
Nom et adresse de l'entreprise :	EXEDIA chemin des luminaires 24 rue roger Bretonn 71850 CHARNAY LES MACON
N° de Siret :	75172160600026
RCP-compagnie-n° de police :	MMA -114.231.812

1.3 Identification complète du bâtiment concerné :

Dénomination :	BAT A et BAT B
Adresse complète :	196 rue de strasbourg 71000 MACON
Référence Cadastre :	nc

1.4 Identification du bien concerné :

Date du PC ou date de construction :	Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	Construction : Non communiquée
Type et Fonction principale du bien :	Bâtiment	Tertiaire
Autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bien concerné :	Aucun	

2 Programme de Travaux

Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit :

Intitulé
refection de certains bureaux avec création d'ouverture et cloison



3 Cadre de la mission de repérage

3.1 Périmètre du repérage : locaux et parties d'immeubles concernés (zone d'intervention) :

Parties d'immeuble concernées

Parties d'immeuble visitées	Etage	Travaux
bat A SGC SLI parc auto	RDC	Concernée
bat A SGC SLI chef UL	RDC/1er	Concernée
bat A SG bureau de passage	1er	Concernée
bat A SG stagiaire ENA	1er	Concernée
bat A SGCD directrice	2ème	Concernée
bat A SPIAT 3p	2ème	Concernée
bat A SPIAT 1p	2ème	Concernée
bat A Spiat 4p	2ème	Concernée
bat A SLI repos/conv	3ème	Concernée
bat A SLi standard	3ème	Concernée
bat A SIDSIC	3ème	Concernée
bat A palier	3ème	Concernée
Bat B SGC RH	1er	Concernée
bat B salle elearning	2ème	Concernée

Programme de repérage

Liste des composants et parties de composants à inspecter découlant du programme des travaux, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 :

3.2 Rapports précédemment réalisés

Néant

4 Conditions de réalisation du repérage

4.1 Dates et Nature des visites sur site

Néant

4.2 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur Conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020

Néant

4.3 Conditions d'inaccessibilité ou d'impossibilité de réaliser des investigations approfondies

Néant

5 Résultats du repérage

5.1 Résultats de l'Analyse Documentaire :

Titre
Programme de travaux

Amiante



5.2 Liste des matériaux et produits repérés

Local	Etage	Zone	Elément	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence d'amiante (oui/non)	Estimation de la quantité
bat A SGC SLI parc auto	RDC	B	Cloisons	Plâtre+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	
bat A SGC SLI chef UL	RDC/1er	A	Cloisons	Plâtre+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	
bat A SG bureau de passage	1er	Sol	Plancher	PVC+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	
bat A SG stagiaire ENA	1er	A	Cloisons	Plâtre+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	
		Sol	Plancher	PVC+DIVERS	Résultat d'analyse		
bat A SGCD directrice	2ème	B	Cloisons	Plâtre+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	
bat A SPIAT 3p	2ème	A	Cloisons	Plâtre+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	
bat A SPIAT 1p	2ème	A	Cloisons	Plâtre+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	
bat A Spiat 4p	2ème	A	Cloisons	Plâtre+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	
bat A SLI repos/conv	3ème	A	Cloisons	Plâtre+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	
bat A SLI standard	3ème	A	Cloisons	Plâtre+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	
bat A SIDSIC	3ème	A	Cloisons	Plâtre+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	
bat A pallier	3ème	A	Cloisons	Plâtre+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	
		D	Cloisons	Plâtre+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	
Bat B SGC RH	1er	B	Cloisons DE COFFRE	Plâtre+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	
		Sol	Plancher	PVC+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	
		A	Cloisons	Plâtre+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	
		Plafond	Dalle	Plaques fibreuses	Résultat d'analyse	Non	
		A	Allège de fenêtre	Plâtre	Résultat d'analyse	Non	
		D	Cloisons	BOIS+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	
bat B salle elearning	2ème	A	Cloisons	Plâtre+DIVERS	Résultat d'analyse	Non	

5.3 Commentaire sur la mission

Néant

5.4 Rappel des obligations du propriétaire concerné par la mission de repérage

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux



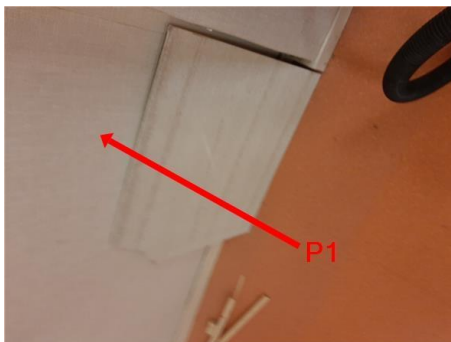
dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.



ANNEXE : Fiches d'identification et de cotation

PRELEVEMENT : P01

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	1er - Bat B SGC RH Cloisons - A
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	Plâtre+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		

PRELEVEMENT : P02

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	1er - Bat B SGC RH Plancher - Sol
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	PVC+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		



PRELEVEMENT : P03

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	1er - Bat B SGC RH Dalle - Plafond
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	Plaques fibreuses
Résultat amiante		
absence d'amiante		

PRELEVEMENT : P04

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	1er - Bat B SGC RH Cloisons DE COFFRE - B
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	Plâtre+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		



PRELEVEMENT : P05

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	1er - Bat B SGC RH Cloisons - D
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	BOIS+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		

PRELEVEMENT : P06

Emplacement

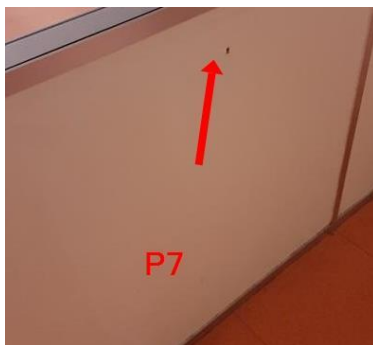


Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	1er - Bat B SGC RH Allège de fenêtre - A
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	Plâtre
Résultat amiante		
absence d'amiante		



PRELEVEMENT : P07

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	2ème - bat B salle elearning Cloisons - A
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	Plâtre+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		

PRELEVEMENT : P08

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	RDC - bat A SGC SLI parc auto Cloisons - B
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	Plâtre+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		



PRELEVEMENT : P09B

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	1er - bat A SG bureau de passage Plancher - Sol
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	PVC+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		

PRELEVEMENT : P09

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	RDC/1er - bat A SGC SLI chef UL Cloisons - A
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	Plâtre+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		



PRELEVEMENT : P10B

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	1er - bat A SG stagiaire ENA Plancher - Sol
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	PVC+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		

PRELEVEMENT : P11

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	1er - bat A SG stagiaire ENA Cloisons - A
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	Plâtre+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		



PRELEVEMENT : P12

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	2ème - bat A SPIAT 3p Cloisons - A
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	Plâtre+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		

PRELEVEMENT : P13

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	2ème - bat A SPIAT 1p Cloisons - A
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	Plâtre+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		



PRELEVEMENT : P14

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	2ème - bat A Spiat 4p Cloisons - A
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	Plâtre+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		

PRELEVEMENT : P15

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	2ème - bat A SGCD directrice Cloisons - B
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	Plâtre+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		



PRELEVEMENT : P16

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	3ème - bat A palier Cloisons - D
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	Plâtre+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		

PRELEVEMENT : P17

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	3ème - bat A palier Cloisons - A
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	Plâtre+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		



PRELEVEMENT : P18

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	3ème - bat A SIDSIC Cloisons - A
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	Plâtre+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		

PRELEVEMENT : P19

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	3ème - bat A SLi standard Cloisons - A
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	Plâtre+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		



PRELEVEMENT : P20

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21	3ème - bat A SLI repos/conv Cloisons - A
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Potot daniel	16/11/2021	Plâtre+DIVERS
Résultat amiante		
absence d'amiante		



ANNEXE : Plans et/ou Croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	BAT A et BAT B 196 rue de strasbourg 71000 MACON
N° dossier :	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21				
N° planche :	1/6	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	BAT A RDC

Bâtiment A - rez de chaussée

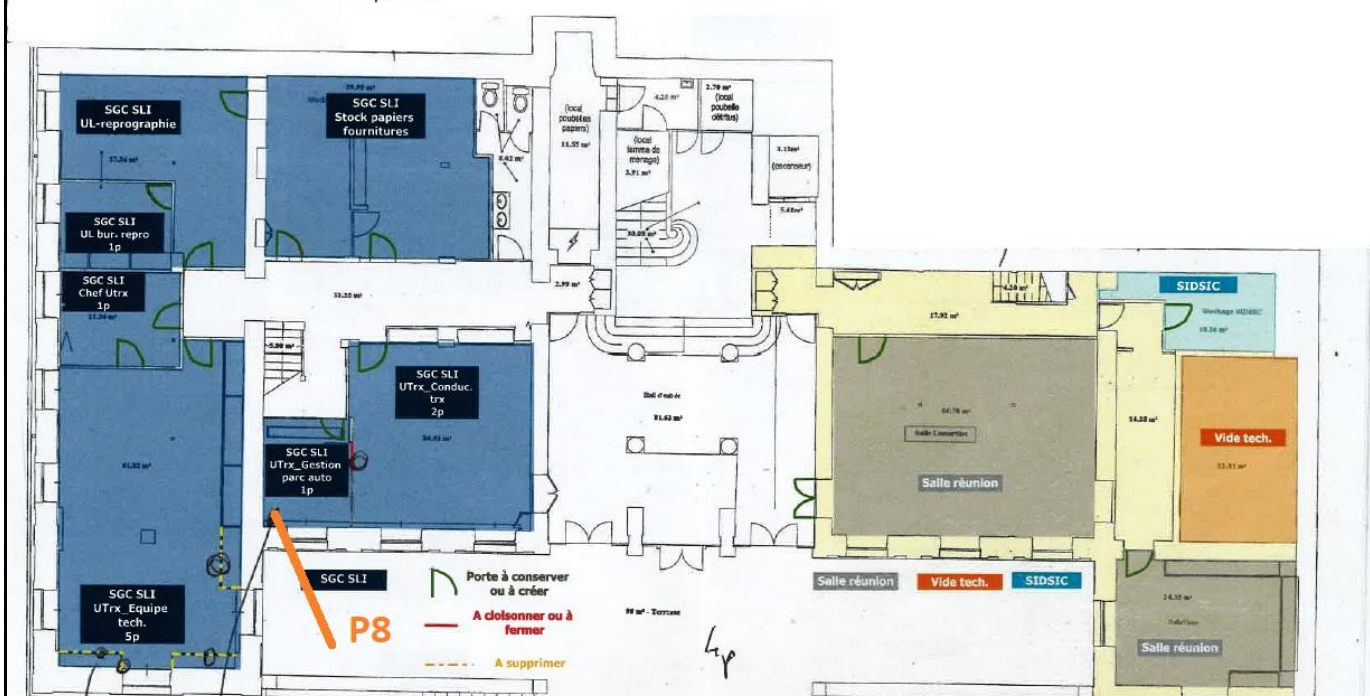




PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : BAT A et BAT B 196 rue de strasbourg 71000 MACON
N° dossier :	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21			
N° planche :	2/6	Version :	0	
		Type :	Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				Bâtiment – Niveau : BAT A ENTRE SOL

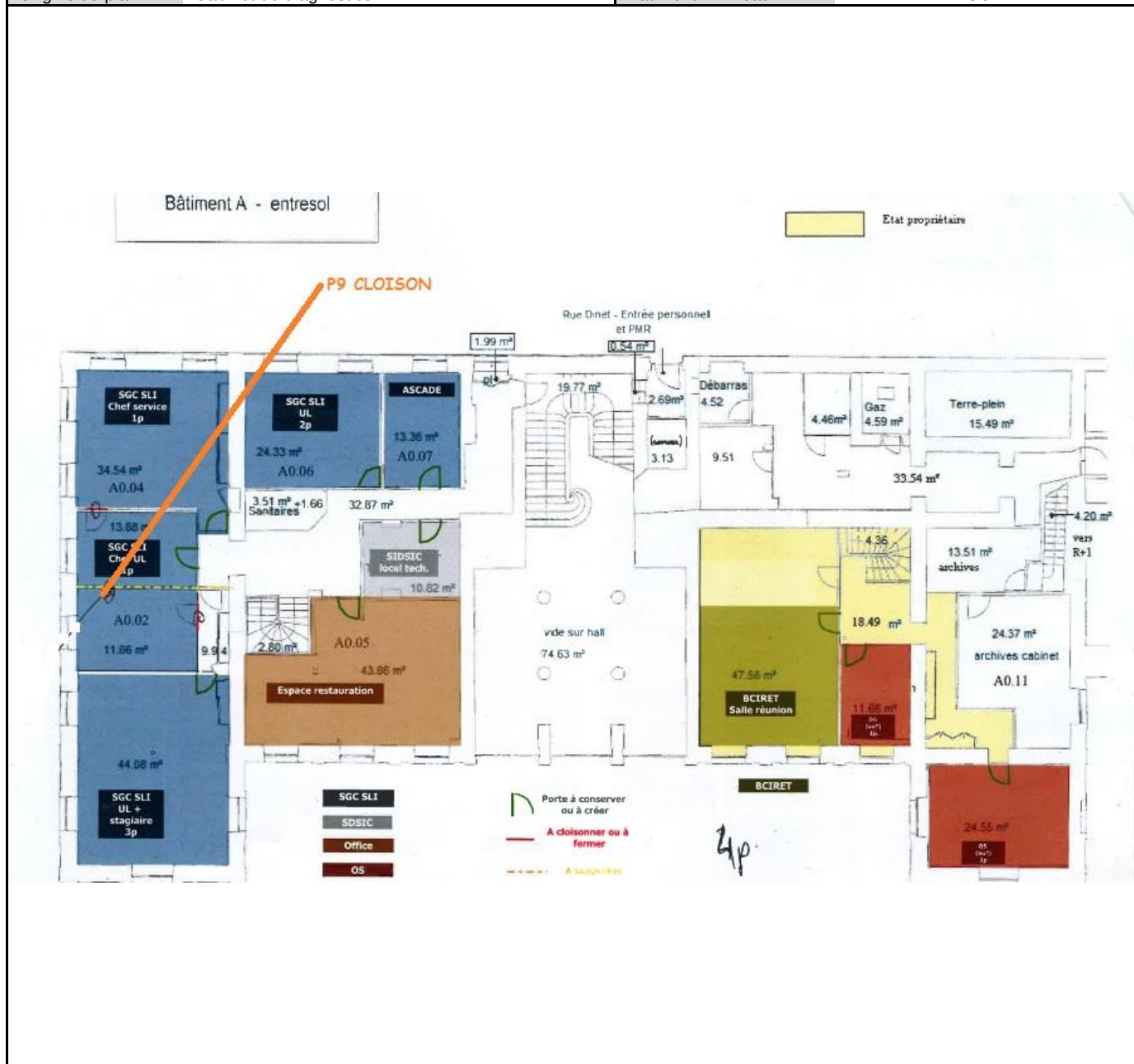




PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : BAT A et BAT B 196 rue de Strasbourg 71000 MACON
N° dossier :	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21			
N° planche :	3/6	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			
				Bâtiment – Niveau : BAT A 1ER

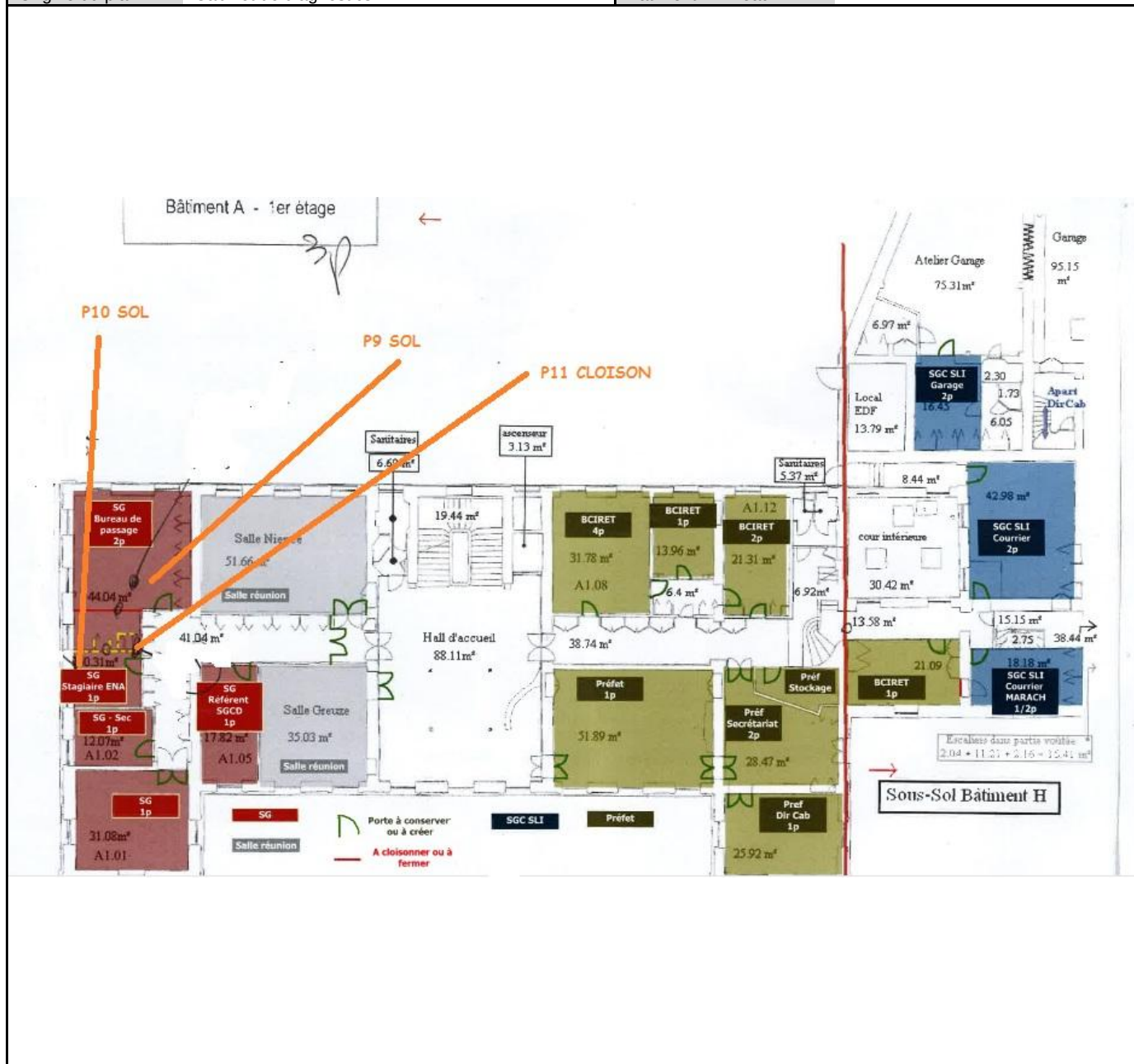




PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : BAT A et BAT B 196 rue de Strasbourg 71000 MACON		
N° dossier :	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21					
N° planche :	4/6	Version :	0		Type :	Croquis
Origine du plan :					Cabinet de diagnostics	
				Bâtiment – Niveau :	BAT A 2EME	

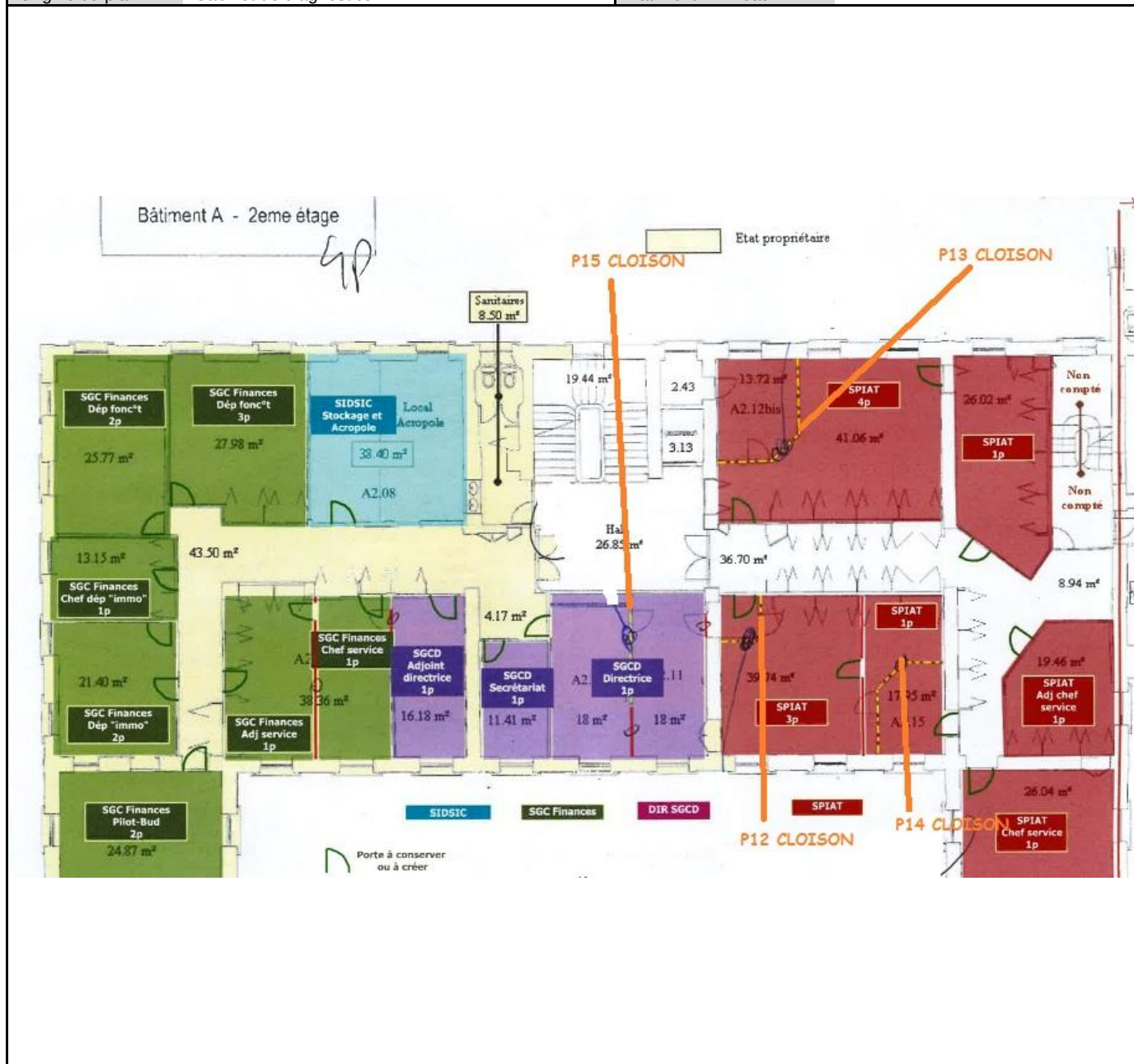
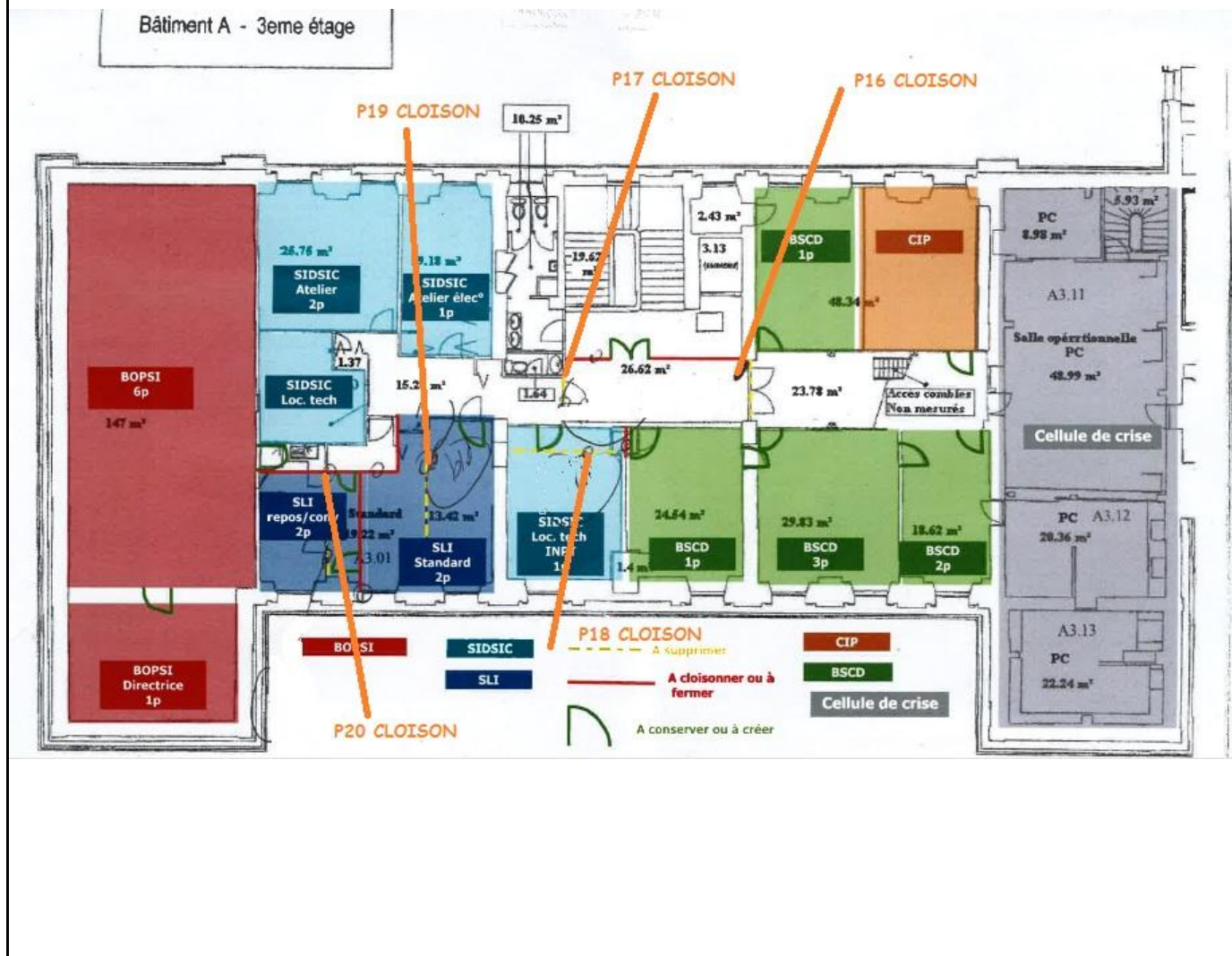




PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : BAT A et BAT B 196 rue de Strasbourg 71000 MACON
N° dossier :	PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE 8847 16.11.21			
N° planche :	5/6	Version :	0 Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : BAT A 3EME





ANNEXE : Procès verbaux d'analyse



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C - 0023

CERTIFICATION

attribuée à :

Monsieur Daniel POTOT

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. - Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement

Obtenu le : 03/07/2017

Valable jusqu'au : 21/06/2022*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz

Obtenu le : 22/06/2017

Valable jusqu'au : 21/06/2022*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité

Obtenu le : 22/06/2017

Valable jusqu'au : 21/06/2022*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 22/06/2017

Valable jusqu'au : 21/06/2022*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE avec mention : Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation.

Obtenu le : 22/06/2017

Valable jusqu'au : 21/06/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 03 juillet 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

Bureau Contrôle Certification
16 rue Eugène Delacroix
67200 STRASBOURG

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

EXEDIA DIAGNOSTICS
Monsieur DANIEL POTOT
CHEMIN DES LUMINAIRES 24 RUE ROGER BRETAGNON
71850 CHARNAY LES MACON

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/06/2020

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 19 janvier 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



F02028